

ASSELIO – DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Madame, Monsieur

Du fait de la Directive (UE) 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances, la Loi sur l'Intermédiation du 15 décembre 2005 (Loi n°2005-1564) et l'article L521-2, Créé par Ordonnance n°2018-361 du 16 mai 2018 - art. 10, nous avons l'obligation de nous présenter à vous de façon formelle. Nous satisfaisons bien volontiers à cette obligation et cherchons à vous donner un maximum d'éléments sur notre cabinet et nos services. Vous voudrez bien nous accuser réception de la remise de cette note.

Présentation et Métier :

Le Cabinet ASSELIO a été créé le 15 juin 2001. SAS au capital social de 263 520 €.

Son siège social est au FIRST PARK, 71, rue Jean Zay 69800 SAINT PRIEST.

Etablissement secondaire : 60 route des gorges du Sierroz 73100 Grésy sur Aix

Téléphone : 04 37 49 89 49.

Site internet : www.asselio.com

Président : GROUPE ASSELIO représenté par Pierre-Olivier CHANOVE

Couverture Responsabilité Civile et Garantie Financière contrat LIBERTY MUTUAL n° : AC78GM-001

Immatriculation : RCS de LYON Numéro 438 117 384

Courtier en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro : 07 008 276

Le cabinet est notamment spécialisé en conseil, intermédiation et diffusion de produits d'épargne salariale, de prévoyance, de frais médicaux, d'assurance et de retraite en France.

Contenu de l'information et de Conseil

Notre entreprise de courtage offre à ses clients un conseil à titre indépendant, cependant elle ne peut pas se prévaloir d'un conseil fondé sur une analyse objective de marché, (article L.521-2 du code des assurances), mais indique ci-après l'étendue des organismes avec lesquels elle a une relation suivie.

Partenariats :

Pour la commercialisation des produits d'assurances, nous avons notamment retenu les fournisseurs suivants (par ordre alphabétique) : ABEILLE ASSURANCES - AG2RLAMONDIALE – AFI ESCA – AIG - ALLIANZ – ALPTIS – APGIS – APICIL VERALTI – APRIL – AXA – AXELLIANCE - ENTORIA – ERESGAN - GENERALI – GSMC – HARMONIE MUTUELLE — METLIFE – MMA - MTRL – MALAKOFF HUMANIS — REPAM – SWISS LIFE - TOKIO MARINE

A ce jour, et à travers ces organismes, nous pensons avoir réalisé un choix permettant de répondre dans l'intérêt de nos clients à l'ensemble des problématiques d'assurance et de protection sociale.

La liste non exhaustive de ces partenaires est ouverte pour rester en permanence en phase avec l'offre du marché et pouvoir répondre aux différents besoins et objectifs de nos clients. Sur simple demande de votre part, nous vous fournirons la liste complète de nos partenaires au jour de votre demande.

La société ASSELIO n'a aucun lien capitalistique avec aucun organisme, compagnie d'assurance, aucun établissement bancaire, aucun promoteur immobilier ou agence immobilière, aucun cabinet d'avocat, cabinet expert-comptable, étude notariale.

Nos modes de rémunérations sont basés principalement sur des commissions que nous percevons par rétrocession de la part des assureurs ainsi que sur la facturation de nos prestations d'accompagnement.

Conformément aux articles L. 521-2, L. 521-4 et R. 521-2 du code des assurances, nous tenons à vous informer que notre cabinet perçoit plus de 33% de ses revenus de la part de la compagnie ABEILLE

ASSELIO
Santé & Prévoyance Collectives – Retraite – Épargne Salariale
Le First Park • 71 rue Jean Zay • 69 800 SAINT-PRIEST
Tél. 04 37 49 89 49
www.asselio.com

ASSURANCES, mais nous n'avons aucune obligation de chiffres d'affaires avec cet organisme ou tout autre organisme.

La société ASSELIO a décidé de ne pas gérer les prestations de prévoyance et/ou de santé. A ce titre, elle est donc totalement libre de travailler avec tous types d'organismes de la mutualité, d'institutions de prévoyance, et de compagnies d'assurances gérant eux-mêmes obligatoirement les prestations de prévoyance ou de santé.

La société ASSELIO travaille en partenariat avec les autres sociétés du GROUPE ASSELIO :

- ASSELIO PATRIMOINE, société de conseil en gestion de patrimoine et immobilier.
- GEODESK, société de courtage en assurance de personne, responsabilité, dommage sur des problématiques à l'international
- ASSELIO PARIS ILE-DE-FRANCE (ex CONCEPT AVENIR SOLUTIONS et CONCEPT AVENIR ASSURANCES), société de courtage en assurance de personnes
- INOV COURTAGE société de courtage en assurance et groupement
- ASSELIO PARTENAIRES, société de courtage en assurance de personnes
- ASSELYANNE société de courtage en assurance de personnes

Confidentialité / CNIL :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le cabinet pour le suivi et le traitement de la mission que vous nous aurez confié. Durée de conservation dans l'hypothèse d'une relation de prospection : Celle-ci est au minimum de 3 ans. Durée de conservation dans l'hypothèse d'une relation contractuelle : Celle-ci est au minimum de 5 ans à compter de l'extinction de la relation contractuelle ; durée alignée sur la durée de prescription de droit commun des droits personnels. Les délais de prescription spéciaux, plus courts, comme par exemple en droit des assurances (C. Assur, art. L114-1) n'ont pas été pris en compte. Elles sont destinées aux conseillers de clientèle et aux assistants, elles pourront également être utilisées à des fins commerciales par le Groupe ASSELIO et ses partenaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier ou également pour des motifs légitimes vous opposer au traitement des données qui vous concernent en contactant : ASSELIO – service chargé au droit d'accès – 71 rue Jean Zay 69800 Saint Priest ou au 04 37 49 89 49 ou par mail à dpo@asselio.com.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL en ligne ou par courrier postal.

Toutes les informations et documents qui nous sont transmis sont traités avec une extrême confidentialité, le cabinet est le principal destinataire des données recueillies, mais celles-ci peuvent dans le cadre de la gestion du contrat être transmises à nos partenaires et sous-traitant.

Coordonnées :

Selon les exigences réglementaires, nous vous communiquons les coordonnées de l'ORIAS et de l'ACPR :

ORIAS : 1 rue Jules Lefebvre 75 311 Paris cedex 09 ; www.orias.fr

ACPR (Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution) : 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris cedex 09

Traitement des réclamations :

Le cabinet ASSELIO assure le traitement de vos réclamations selon la procédure décrite ci-dessous en 3 niveaux.

Niveau 1 :

Dans un premier temps, vous pouvez adresser votre réclamation au moyen d'un appel, d'une lettre simple ou d'un mail à l'attention de votre interlocuteur habituel ou appeler l'agence qui transmettra votre réclamation à votre interlocuteur. La réponse à votre réclamation vous sera adressée par courrier, par mail ou par téléphone.

Niveau 2 :

Si la réponse apportée au 1^{er} niveau n'est pas satisfaisante, vous pouvez adresser un courrier ou un mail à notre service de réclamation : ASSELIO – Service Réclamations - 71 rue Jean Zay 69800 SAINT PRIEST – servicereclamationsclients@asselio.com

Le responsable de la réception et du traitement des réclamations dispose d'un délai de dix jours ouvrables à compter de la date d'envoi pour accuser réception de votre réclamation et d'un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de cette dernière pour apporter une réponse.

Niveau 3 :

Au terme du traitement de votre réclamation si vous n'obtenez pas satisfaction vous pouvez saisir le médiateur de l'assurance :

- Site d'internet : <https://www.mediation-assurance.org/>
- Par courrier adressé selon le modèle sur le site, à :
LA MEDIATION de L'ASSURANCE.
POLE PLANETE CSCA.
TSA 50110. 75441 PARIS cedex 09.
- Par voie électronique à l'adresse : le-mediateur@mediation-assurance.org

En vous remerciant de la confiance que vous voudrez bien nous accorder, nous vous prions de croire en l'expression de nos sincères salutations.